

## Information salle

Prix location pour évènement privé<sup>1</sup> :

230 € pour 1 jour (**salle disponible à 10h le jour de l'évènement jusqu'au lendemain 8h au plus tard**) ;

380 € pour 2 jours ;

480 € pour 3 jours.

Prix location pour évènement public<sup>2</sup> (avec demande d'autorisation communale) :

350 € pour 1 jour

650 € pour 2 jours

950 € pour 3 jours

- Une augmentation des prix de location a dû être faite au vu des augmentations des prix de l'énergie. Prix d'application pour toute nouvelle demande de location à partir du 12 janvier 2022.

Caution : 200 €.

Enlèvement des clés : au bureau d'accueil le dernier jour ouvrable précédant l'évènement;

Retour des clés : le 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant la manifestation.

Nous proposons, suivant supplément de 50 €, de faire le nettoyage (ne comprend pas le brossage des grilles BBQ, ni la reprise des poubelles qui restent à votre charge, ni le rangement de la salle).

Sont compris dans la location :

- 15 tables de brasserie et 30 bancs ;
- 4-5 tables de brasserie (orange) pour faire un buffet ;
- 5 tables mange debout ;
- Barbecue intérieur et extérieur (à utiliser avec précaution uniquement avec du charbon de bois) ;
- Cuisine avec plaques vitrocéramique, frigo, congélateur à tiroirs, petit four (zakouskis), micro-ondes ;
- Bar avec deux pompes à bières, 2 frigos ;
- Chauffage (attention ne permet pas d'avoir une température idéale en cas de température extérieure négative), WC, box de rangement sous clé.

Ne sont pas fournis :

- La vaisselle, les verres, les produits ménagers, les poubelles (qui sont à évacuer par vos soins).

Visite de la salle sur rendez-vous.

**Attention : le locataire doit être âgé de minimum 30 ans et doit être sur site durant toute la manifestation.**

Location vaisselle :

« La Royale Œuvre le Temps de Vivre asbl » au 087 / 88 13 43.

Location sono/jeux en bois/chapiteaux :

Ouvrier au 0497/70.53.50 ou par mail à gretryc@msn.com.

<sup>1</sup> Définition d'une soirée privée :

- Invitations personnelles et nominatives ;
- Tenue d'un registre des présences à l'entrée ;
- Pas d'entrée payante (boissons payantes autorisées) ;
- L'organisateur/responsable de location doit connaître personnellement tous les participants.

<sup>2</sup> Déclaration obligatoire à l'Administration communale pour les soirées dansantes publiques à but lucratif, les réunions publiques, de même que pour tout évènement se déroulant en plein air.

Est considéré comme public tout évènement avec publicité (sur support papier : affiches, flyers,... et réseaux sociaux : évènement Facebook, ...).